

# PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Maulette, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

**Date de la convocation :** 24/03/2025  
**Date d'affichage :** 24/03/2025  
**Nbre de conseillers en exercice :** 16

**Étaient présents :**  
Mmes COURTY, DEBRAS, JEAN, LE GUILLOUS, MM. CADOT, FÉRÉDIE, GORNÈS, MAILLIER, MARMIN, MYOTTE, RIVIÈRE, TÉTART, VERPLAETSE.

**Étaient absents :**  
Mmes LE ROUX, SIWICK, M. ROULAND.

## Ouverture de la séance :

**Nbre de présents :** 13  
**Nbre de pouvoirs :** 0  
**Nbre de votants :** 13

## 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Monsieur Jean-Marie TÉTART soumet le procès-verbal du Bureau communautaire du 5 février 2025 à l'approbation des membres. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## POINTS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### 1 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### **N°01 & 02/2025 : CESSION DE LOTS – 17 RUE SAINT MATHIEU - ZI SAINT-MATTHIEU A HOUDAN**

*Rapporteur : Jean MYOTTE*

Lors de sa séance du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire a fixé à 60 € HT/m<sup>2</sup> le prix des terrains de la ZI Saint Matthieu à Houdan étant précisé que le prix au m<sup>2</sup> comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications.

Dans le cadre de la réhabilitation du terrain Etypharm sis 17 rue Saint Mathieu à Houdan et cadastré AL 1 et AL 2, la CC Pays Houdanais a dû déposer fin juillet 2024 un second permis d'aménager pour :

- la mise à jour du nivellement du terrain à la suite du nettoyage du terrain,
- la mise à jour des surfaces des lots conservés par la CCPH le long de la voie SNCF,
- la suppression de l'entrée commune n°1,
- la réduction des dimensions de la voirie commune débouchant sur la rue des Garennes (la largeur de la voirie circulaire sera de 5,40 m),
- l'ajustement des dimensions des ouvrages de gestion des eaux pluviales par infiltration totale,
- la suppression de l'éclairage de la voirie commune.

Celui-ci a été accordé le 22 octobre 2024.

Il a fallu solliciter une nouvelle estimation des Domaines sur la base de ces aménagements. L'avis a été obtenu le 30 janvier 2025. Les Domaines estiment la valeur totale du terrain à 894 700 € HT (50 €/m<sup>2</sup>), assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 805 230 € (arrondi), ce qui ne remet pas en cause le montant accepté par les acquéreurs, soit 60 € HT/ m<sup>2</sup>.

La répartition des lots retenus reste la suivante :



Sur les quatre entreprises intéressées par l'acquisition d'un lot, deux se sont désistées (une des entreprises arrête son activité et un des deux associés a quitté l'entreprise pour la seconde).

Deux entreprises maintiennent leur intérêt pour les acquisitions suivantes :

Lot	Nom de l'entreprise	Superficie	Prix (60€ HT/m <sup>2</sup> )
3	Canopy	7 784 m <sup>2</sup>	467 040 € HT
5	Trust ID	1 278 m <sup>2</sup>	76 680 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>543 720 € HT</b>

Le descriptif de chaque offre est le suivant :

- Lot n°3 : l'offre a été faite par la SAS CANOPY pour la construction d'un local d'activité et de bureaux. L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de supports métalliques de communication pour les professionnels (signalétiques, communication...). L'activité ne devrait pas créer de nuisances pour le voisinage (ni bruit, ni pollution). L'implantation devrait leur permettre d'accroître leur activité et passer ainsi de 18 emplois à ce jour à 36 emplois dans les 5 ans respectant la demande de 45 emplois à l'hectare sur le bassin.

- Lot n°5 : l'offre a été faite par la SAS TRUST ID pour la construction de bureaux. L'entreprise est spécialisée dans les services des ressources humaines. L'implantation devrait leur permettre d'accroître leur activité et passer ainsi de 9 emplois à ce jour à 15 emplois dans les 5 ans respectant la demande de 45 emplois à l'hectare sur le bassin.

#### **Proposition au Bureau communautaire de :**

- Pour chaque lot :
  - Accepter de céder à la SAS CANOPY, sise 16 route de la Gare – 78890 GARANCIERES le lot n°3 à détacher de 7 784 m<sup>2</sup> du terrain sis 17 rue Saint Mathieu - Zone Industrielle St Matthieu à HOUDAN, cadastrée AL 1, AL 2 au prix de 60 € HT /m<sup>2</sup>, soit un total de 467 040 € HT.
  - Accepter de céder à la SAS Trust ID, sise 6 rue de la Prévôté – Espace Prévôté – 78550 HOUDAN le lot n°5 à détacher de 1 278 m<sup>2</sup> du terrain sis 17 rue Saint Mathieu - Zone Industrielle St Matthieu à HOUDAN, cadastrée AL 1, AL 2 au prix de 60 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 76 680 € HT.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

***Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :***

***N°01/2025***  ***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;***

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n°22/2008 du 13 février 2008, adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la remise à niveau des zones existantes et la création de nouvelles capacités d'accueil en ZAE notamment dans la ZI Saint Matthieu, ont été retenues dans le programme des actions à mener ;

**Vu** la délibération n°110/2024 du 2 octobre 2024 fixant le prix au m<sup>2</sup> des terrains de la zone d'activité Saint-Matthieu à 60 € HT/m<sup>2</sup>, et précisant que le prix au m<sup>2</sup> comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications. Et indiquant que la cession des terrains ne pourra être autorisée qu'à des acquéreurs répondant aux critères fixés par la CC Pays Houdanais, notamment sur la création d'emploi, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

**Vu** la délibération n°59/2015 du 14 septembre 2015 décidant d'acquérir le terrain bâti sis 17 rue Saint-Matthieu à Houdan, appartenant à l'EPFY, d'une surface de 19 581m<sup>2</sup> composée des parcelles cadastrées AL 1, AL 2 et AL 95 ;

**Vu** l'arrêté accordant un permis d'aménager assorti de prescriptions n°PA 078 310 22 M0005 du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Vu** le certificat d'accord tacite au permis d'aménager modificatif n°PA 078 310 22 M0005 M01 en date du 2 février 2024 ;

**Vu** l'arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°PA 078 310 22 M0005 M02 en date du 22 octobre 2024 ;

**Vu** la proposition de la société CANOPY d'acquérir un terrain, lot n°3 de 7 784 m<sup>2</sup> pour un montant de 467 040 € net vendeur, soit 60 € HT/m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 30 janvier 2025 ;

**Considérant** que la CC Pays Houdanais exerce de plein droit la compétence développement économique ;

**Considérant** qu'une commercialisation a été réalisée par la société AGORASTORE durant quinze semaines sur le terrain sis 17 rue Saint Matthieu - ZI St Matthieu à Houdan, entre mai et août 2023 ;

**Considérant** l'offre déposée par la société CANOPY pour le lot n°3 de 7 784 m<sup>2</sup> pour un montant net vendeur de 60 €/m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le projet leur permettra d'accroître leur activité et ainsi passer de dix-huit emplois à trente-six emplois dans les cinq ans respectant ainsi la demande moyenne de 45 emplois à l'hectare ;

**Considérant** que cette offre respecte les critères de la CC Pays Houdanais notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

**ARTICLE 1** : Accepte de céder à la SAS CANOPY, sise 16 route de la Gare – 78890 GARANCIERES le lot n°3 à détacher de 7 784 m<sup>2</sup> du terrain sis 17 rue Saint Matthieu - Zone Industrielle St Matthieu à HOUDAN, cadastrée AL 1, AL 2 au prix de 60 € HT /m<sup>2</sup>, soit un total de 467 040 € HT.

**ARTICLE 2** : Autorise le Président, ou son représentant, à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

**N°02/2025** **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n°22/2008 du 13 février 2008, adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la remise à niveau des zones existantes et la création de nouvelles capacités d'accueil en ZAE notamment dans la ZI Saint Matthieu, ont été retenues dans le programme des actions à mener ;

**Vu** la délibération n°110/2024 du 2 octobre 2024 fixant le prix au m<sup>2</sup> des terrains de la zone d'activité Saint-Matthieu à 60 € HT/m<sup>2</sup>, et précisant que le prix au m<sup>2</sup> comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications. Et indiquant que la cession des

terrains ne pourra être autorisée qu'à des acquéreurs répondant aux critères fixés par la CC Pays Houdanais, notamment sur la création d'emploi, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

**Vu** la délibération n°59/2015 du 14 septembre 2015 décidant d'acquérir le terrain bâti sis 17 rue Saint-Matthieu à Houdan, appartenant à l'EPFY, d'une surface de 19 581m<sup>2</sup> composée des parcelles cadastrées AL 1, AL 2 et AL 95 ;

**Vu** l'arrêté accordant un permis d'aménager assorti de prescriptions n°PA 078 310 22 M0005 du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Vu** le certificat d'accord tacite au permis d'aménager modificatif n°PA 078 310 22 M0005 M01 en date du 2 février 2024 ;

**Vu** l'arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°PA 078 310 22 M0005 M02 en date du 22 octobre 2024 ;

**Vu** la proposition de la société TRUST ID d'acquérir un terrain, lot n° 5 de 1 278 m<sup>2</sup> pour un montant de 76 680 € net vendeur, soit 60 € HT/m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 30 janvier 2025 ;

**Considérant** que la CC Pays Houdanais exerce de plein droit la compétence développement économique ;

**Considérant** qu'une commercialisation a été réalisée par la société AGORASTORE durant quinze semaines sur le terrain sis 17 rue Saint Matthieu - ZI St Matthieu à Houdan, entre mai et août 2023 ;

**Considérant** l'offre déposée par la société TRUST ID pour le lot n°5 de 1 278 m<sup>2</sup> pour un montant net vendeur de 60 €/m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le projet leur permettra d'accroître leur activité et ainsi passer de neuf emplois à quinze emplois dans les cinq ans respectant ainsi la demande moyenne de 45 emplois à l'hectare ;

**Considérant** que cette offre respecte les critères de la CC Pays Houdanais notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

**ARTICLE 1** : Accepte de céder à la SAS Trust ID, sise 6 rue de la Prévôté – Espace Prévôté – 78550 HOUDAN le lot n°5 à détacher de 1 278 m<sup>2</sup> du terrain sis 17 rue Saint Mathieu - Zone Industrielle St Matthieu à HOUDAN, cadastrée AL 1, AL 2 au prix de 60 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 76 680 € HT.

**ARTICLE 2** : Autorise le Président, ou son représentant, à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

## **POINTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **1 – RESSOURCES HUMAINES**

#### **N°15/2025 : MISE A JOUR ANNUELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le tableau des effectifs constitue la liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il est par nature évolutif au vu des avancements de grades, des promotions des agents et des recrutements.

Pour rappel, lors de la création d'un emploi en vue d'un recrutement, il est possible de mentionner un ou plusieurs grades afin d'anticiper les différents profils de candidats et ne pas être dans l'impossibilité de recruter à défaut de poste vacant au tableau des effectifs.

Compte tenu des besoins en recrutement pour l'année 2025 et du déroulement de la carrière des agents de la collectivité, il convient de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs comme suit :

#### **Par la création de 3 postes sous couvert des recrutements à venir :**

- Un Ingénieur Territorial à temps complet (Catégorie A) en vue du recrutement d'un ou une responsable des services techniques ;
- Un Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps complet / Catégorie B en vue du recrutement d'un ou une Assistant(e) de Direction à la Présidence et Direction Générale des Services,
- Un Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à temps complet / Catégorie C en vue du recrutement d'un conseiller France Services (fin de CDD le 31 juillet 2025).

### **Par la création d'un poste lié à l'avancement de carrière :**

- Un Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à temps complet (Catégorie C) dans le cadre d'un avancement de grade.

Une attention particulière sera portée lorsque les recrutements seront établis afin de permettre les suppressions de postes restés vacants au tableau des effectifs lors d'un prochain Conseil communautaire.

*M. TÉTART informe que le tableau des effectifs sera remis à jour une fois que les postes auront été pourvus.*

### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Décider la création des emplois suivants :
  - Un Ingénieur Territorial à temps complet
  - Un Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps complet
  - Un Adjoint Technique Principal de 1ère Classe
  - Un Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe
- Dire que le tableau des effectifs, présenté en annexe, est ainsi modifié :
  - Ingénieur Territorial : + 1 = 1
  - Rédacteur Principal 2ème Classe : +1 = 1
  - Adjoint Technique Principal de 1ère Classe : +1 = 1
  - Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe : +1 = 6
- Dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte s'y afférent.
- Charger le Président ou son représentant, la Directrice Générale des Services, Madame le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

## **2 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°16/2025 : ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE ET DU PACTE FINANCIER ET FISCAL**

*Rapporteur : Jean-Marie TÉTART*

La CC Pays Houdanais a démarré en septembre 2023 l'élaboration de son Projet de Territoire et de son pacte financier et fiscal. Le cabinet Nouveaux Territoires Consultants et le cabinet Public Avenir ont été désignés pour accompagner la collectivité dans cette démarche.

Le projet de territoire est le document-cadre définissant les grandes orientations de développement et d'aménagement du territoire pour la période 2025-2038. Il est pensé comme un programme d'actions locales répondant aux différents enjeux du territoire et fixant les priorités.

Il a été élaboré en concertation avec les élus et les habitants, notamment au travers d'enquêtes :

- une enquête élus en octobre 2023 (255 réponses),
- une enquête habitants en février 2024 (887 réponses),
- une enquête habitants en novembre 2024 (98 réponses).

Le Projet de Territoire a été construit autour de 3 piliers structurants que sont :

- Un territoire de vie et de travail,
- Un territoire de toutes les proximités,
- Un territoire engagé et pragmatique sur la transition écologique.

Ces piliers ont donné lieu à 5 orientations déclinées au travers de 18 plans opérationnels, présentés lors d'un dernier Comité de pilotage le 3 mars dernier :

#### **AXE 1 - Une approche globale de nos patrimoines et la gestion de nos ressources naturelles**

- Plan « Ruralité partagée pour tous et par tous »
- Plan « Patrimoines naturels et biodiversité »
- Plan « Gestion intégrée de l'eau »

## **AXE 2 - Une offre résidentielle de qualité pour tous et tout au long de la vie**

- Plan « Planification stratégique de notre développement équilibré »
- Plan « Promotion de la qualité urbaine et des centres-bourgs »
- Plan « Rénovation des logements et des équipements existants »
- Plan « Développement d'une offre adaptée de logements »

## **AXE 3 - Une terre d'entrepreneuriat et de coopérations économiques**

- Plan « Qualité des offres foncières et immobilières »
- Plan « Accompagnement de l'entrepreneuriat »
- Plan « Structuration des filières locales »
- Plan « Soutien à l'emploi-formation »

## **AXE 4- Un projet éducatif et de santé global pour accompagner les parcours de vie**

- Plan « Un projet de global de santé, d'accès aux soins et d'activités médico-sociales »
- Plan « un projet d'accès performant d'accès aux services et aux droits »
- Plan « Bien vieillir en Pays Houdanais »
- Plan « Bien grandir en Pays Houdanais »
- Plan « La culture et le sport, leviers de cohésion et d'attractivité territoriales »

## **AXE 5- Des solutions plurielles de mobilité et d'accès aux droits et aux services.**

- Plan « Cyclable »
- Plan « Promotion de la multimodalité et des mobilités solidaires »

Une méthode partenariale de coopération accompagne les conditions de mises en œuvre de ce Projet de territoire ainsi qu'il suit :

### **- Un pacte CCPH / communes :**

- Travailler mieux ensemble (implication des conseillers municipaux, mutualisation, animation)
- Prévoir une solidarité financière et fiscale (pacte financier et fiscal)

### **- Un pacte citoyen et partenarial :**

- Développer et diversifier les outils visant la participation citoyenne
- Rapprocher le citoyen du service public local ou national
- Conforter et développer les partenariats avec les acteurs socio-économiques locaux
- Anticiper et valoriser les logiques coopératives et contractuelles avec les partenaires institutionnels)
- 

### **- Un territoire ouvert et solidaire :**

- Les partenariats avec les territoires voisins (partenariats structurés (grands syndicats par exemple) ou plus informels (instances de dialogues et d'échanges) avec les territoires voisins de l'Ouest francilien et/ou d'Eure-et-Loir).
- Les partenariats avec des territoires plus lointains dans le cadre de la coopération décentralisée : un projet de territoire ici ne peut avoir de réelle signification s'il n'est pas accompagné d'une volonté de solidarité avec d'autres territoires plus lointains pour participer modestement mais efficacement à leur développement durable.

Un dispositif de suivi et d'évaluation est également prévu avec la création d'un Conseil de développement, regroupant des acteurs publics et privés, afin de piloter les stratégies territoriales et la mise en place d'un Observatoire des stratégies territoriales, outil de suivi et d'évaluation des projets (dont le Projet de territoire).

Sur le Pacte Financier et Fiscal, les objectifs principaux sont :

- Mieux connaître le territoire et ses ressources financières et fiscales,
- Optimiser les recettes de fonctionnement des collectivités tout en maîtrisant la pression fiscale sur les contribuables,
- Identifier les leviers financiers et fiscaux mobilisables pour dégager de nouveaux moyens d'action,
- Planifier financièrement des projets à la fois intercommunaux et communaux,
- Procéder à une allocation stratégique des ressources,
- Définir les niveaux d'engagement des acteurs et évaluer les charges transférées.

C'est pourquoi le Pacte Financier et Fiscal propose :

- De réaffirmer le rôle joué par la CC Pays Houdanais dans les attributions de compensation ;
- De poursuivre les actions au service des communes portées et financées par la communauté de communes (partenariat avec Energies solidaires, partenariat France Rénov', application Néocity, etc.) ;
- De mettre en place un fonds de concours afin de soutenir les communes dans des projets contribuant à la réalisation des objectifs fixés au travers des stratégies de la collectivité,
- De permettre le reversement de la taxe d'aménagement mis en place entre les communes et la communauté de communes.

*M. TÉTART rappelle les trois grands piliers du projet de territoire :*

- *Un territoire de vie et de travail qui ne soit pas qu'un territoire dortoir ;*
- *Un territoire de proximité équitable ;*
- *Un territoire sur lequel s'applique un Plan Climat avec une approche pragmatique et avec l'aide de l'ADEME dans le cadre du Contrat d'objectif territorial.*

*Sur le pacte financier et fiscal, il repose sur un diagnostic détaillé qui est un document de référence et qu'il ne faut pas hésiter à présenter dans les réunions publiques et aux administrés de chaque commune.*

*Ce diagnostic montre que l'addition des 36 communes investit plus que la CCPH elle-même. Le désendettement de la CCPH est total d'ici 3 ans. Cela permettra d'envisager les projets tels que :*

- *La construction de trois ALSH et du siège de la CCPH,*
- *La poursuite du programme d'entretien des RPH,*
- *Mettre en œuvre les délibérations cadres pour la transition énergétique, le cyclable, etc.*

*L'exécution budgétaire permet en outre de dégager 700 000 € d'autofinancement environ et il faut pouvoir suivre l'inflation sans forcément augmenter les impôts.*

*Le diagnostic a permis de constater également les actions déjà portées par la CCPH pour l'ensemble des communes en plus de ses compétences, comme par exemple : l'application mobile Néocity, le Contrat en Energie Partagé avec Energies solidaires, l'aide aux communes pour pallier aux exigences de l'administration (zones AENR, ZAN), les deux France Services, la gestion du foncier avec les deux SAFER, le sel de déneigement... Dans ce cas, l'appui de la CCPH se fait sans contrepartie financière pour les communes.*

*Le pacte financier et fiscal comporte plusieurs engagements :*

- *Continuer sur les compétences que la CCPH a déjà et maintenir les dotations en cas de transfert ;*
- *Accompagner les communes dans la mise en œuvre de projets qui contribuent à atteindre un objectif fixé par la CCPH ou à l'accélérer via un fond de concours et suivant un règlement à prévoir ;*
- *Statuer une fois pour toute sur le reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 10 % minimum.*

*M. VERPLAESTE demande pourquoi dans le pacte financier et fiscal, il n'est pas fait mention du FPIC.*

*M. TÉTART répond que le FPIC dérogatoire a déjà été présenté à plusieurs reprises mais a toujours été rejeté. Il n'était pas souhaitable de faire mention dans le pacte d'une disposition qui n'allait pas emporter l'adhésion de la majorité des élus.*

*M. VERPLAESTE précise qu'il comprend bien le principe de reversement de la taxe d'aménagement par rapport aux activités de la CCPH, mais est en opposition avec ce principe. Orgerus aujourd'hui à un ALSH qui a été financé par les habitants entre 2005 et 2022. Une répartition des coûts de fonctionnement est effectuée entre les utilisateurs, la commune et CC Pays Houdanais au prorata d'heures d'utilisation. Mais des travaux plus importants sont néanmoins à prévoir (chaudière, frigo, moteur des volets) qui ne peuvent être à la charge de la CCPH puisque considérés comme des charges d'investissement ou de gros renouvellement.*

*M. VERPLAESTE indique aussi que la gestion du parking de la gare d'Orgerus génère beaucoup de charges pour la commune pour une utilisation à destination d'autres habitants d'autres communes.*

*M. TÉTART répond que sur les ALSH, la CCPH pourrait faire le raisonnement inverse quand une commune utilise l'ALSH de la CCPH pour le périscolaire. Il n'est pas envisageable de récupérer les amortissements de bâtiments sur un utilisateur. Mais on pourrait envisager le rachat de l'équipement.*

*Sur la question du parking de la gare d'Orgerus, il est rappelé que ceci n'entre pas dans le champ de compétences de la CCPH. Toutefois M. TÉTART indique que dans le cas du parking de la gare de Houdan, les dépenses de fonctionnement sont équilibrées par les recettes de stationnement.*

*M. VERPLAESTE indique que le parking à l'époque a été fait entre la commune et le Département avec un tarif fixé par IDF Mobilité. L'abonnement a couvert les charges les deux premières années seulement. Le Covid et le télétravail ont fait diminuer les statistiques depuis trois ans.*

*M. TÉTART informe que si le point sur la taxe d'aménagement est retiré, le point relatif au projet urbain partenarial proposé par la commune de Houdan sera également retiré de l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire, ce PUP étant d'un montant d'environ 80 000 € au bénéfice de la CCPH.*

Mme COURTY rappelle que le fait que toutes les familles de la commune d'un l'ALSH ne puissent avoir une garantie de place, c'est ça la mutualisation et c'est normal., il faut que toutes les communes puissent être logées à la même enseigne.

**M. TETART indique que compte tenu des échanges, il propose que le reversement de la taxe d'aménagement sera retiré du projet de pacte financier et fiscal à soumettre au prochain Conseil communautaire et propose que le sujet soit de nouveau débattu avec l'équipe en place au prochain mandat.**

M. FÉRÉDIE insiste que si l'on ne veut pas mettre dans le pot commun, il faut aussi voir quelles actions on ne souhaite plus.

M. MYOTTE acquiesce sur ce principe mais rappelle que c'est l'idée que l'on enlève encore de l'argent aux communes, même 400 €, qui est compliqué.

**M. TÉTART conclut que le sujet de la taxe d'aménagement ne sera plus abordé dans le présent mandat.**

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver le Projet de Territoire du Pays Houdanais.
- Approuver le Pacte Financier et Fiscal afférent (dont le point « partage de la taxe d'aménagement » sera retiré).
- Dire que le Projet de territoire et le Pacte Financier et Fiscal seront adressés à l'ensemble des communes du territoire.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

### **3 - COMMANDE PUBLIQUE**

#### **N°17/2025 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ ET SERVICES ANNEXES**

*Rapporteur : Véronique LE GUILLOUS*

La CC du Pays Houdanais constitue un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour l'acheminement et la fourniture de gaz.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCPH comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Six collectivités ont souhaité rejoindre le groupement de commandes : Bazainville, Goussainville, Houdan, SIVOS BFRV, Saint-Martin-des-Champs et Villette.

La convention précise que la mission de la CCPH comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes.

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- Adhérer au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz.
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer le(s) marchés(s) issus du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de gaz pour les collectivités membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

## **N°18/2025 : CONSULTATION P2024-020 – CSP PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Véronique LE GUILLOUS*

La Communauté de Communes du Pays Houdanais souhaite déléguer, par le biais d'un contrat de concession public, **la gestion et l'exploitation de deux structures petites enfance : la micro-crèche « Pom'Cannelle » de 10 places, et le multi-accueil « La Souris Verte » de 26 places.**

### **Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée **de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025** ou à la date de notification du contrat si celle-ci est ultérieure.

### **Missions confiées au concessionnaire**

Le Concessionnaire a pour mission de **gérer et d'exploiter les équipements** mis à sa disposition par la Collectivité, dans les conditions définies par le contrat de concession. Le Concessionnaire serait notamment en charge des prestations suivantes :

**La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis,** et notamment :

La définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement pour chaque structure comprenant :

- Le projet social et de développement durable qui explique le fonctionnement du multi-accueil envisagé par le Concessionnaire et prend en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique du lieu où se situe l'équipement.
- Le projet pédagogique que le Concessionnaire s'engage à mettre en œuvre dans l'équipement. Il est l'adaptation concrète à l'équipement du projet éducatif que le Concessionnaire a remis dans le cadre de son offre.
- Le projet d'accueil définissant les modalités d'accueil des enfants dans l'établissement.

La définition et l'actualisation régulière des engagements en faveur du développement durable ;

La négociation d'un agrément modulé adapté à la fréquentation, le cas échéant ;

La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion des équipements ;

La gestion des relations avec les usagers dont notamment :

- La gestion des inscriptions (réception et traitement des candidatures) en accueil occasionnel et d'urgence ;
- L'inscription et l'attribution des places en accueil régulier selon les critères définis par la Personne Publique en fonction des disponibilités et en garantissant l'équité de traitement des usagers et l'information des usagers ;
- L'inscription et l'attribution des places en accueil occasionnel et d'urgence par le responsable de l'équipement selon les critères définis par la Personne Publique en fonction des disponibilités et en garantissant l'équité de traitement des usagers et l'information des usagers ;
- L'admission des usagers une fois inscrits et la place attribuée ;

La fixation des tarifs conformément aux recommandations de la CNAF ;

La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;

L'élaboration du projet de règlement de fonctionnement ;

L'information des usagers sur l'équipement et son mode de fonctionnement ;

### **La gestion du service** comprenant :

- L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
- La planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
- Le recrutement et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel ;
- La fourniture des repas, des collations et des goûters en liaison froide ;
- La gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;
- La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville ;
- La fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités ;

### **L'aménagement/la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des biens :**

- L'acquisition et le renouvellement du mobilier, du petit matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique ;
- Les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive, ainsi que le renouvellement des équipements, des gros matériels et mobiliers dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables.

### **Equilibre économique du contrat**

Le Concessionnaire gère **l'équipement à ses risques et périls**. Il est seul responsable du fonctionnement et de la continuité du service public. Il exploite l'équipement et les ouvrages qui lui sont remis par la Collectivité dans les conditions fixées dans le contrat.

La rémunération du Concessionnaire s'effectue via :

- La perception des tarifs perçus auprès des usagers (tarifs imposés par la CNAF) ;
- La perception de la PSU (Prestation de service unique) versée par la CAF ou la MSA qui vient compléter la part usager dans les conditions définies par la CAF, et des bonus territoire versés par la CAF dans la cadre de la CTG ;
- D'autres sources possibles de financement, notamment auprès d'acteurs institutionnels.

Compte tenu des obligations de service public qui seront mises à la charge du Concessionnaire (horaires de fonctionnement, règles de fonctionnement définies, accueil des usagers de la Collectivité, obligation de continuité de service public, etc.), la Personne Publique versera au Concessionnaire une compensation d'obligation du service public annuelle connue à l'avance pour toute la durée du contrat.

Conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts (4 – 8°bis), le service délégué ne sera pas assujetti à la TVA.

La Collectivité met son domaine public à disposition du Concessionnaire, conserve le contrôle du service public et doit obtenir du Concessionnaire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

En contrepartie de la mise à disposition des biens du service, le Concessionnaire verse une redevance à la Personne Publique.

Des pénalités viennent par ailleurs sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

## Chronologie générale de la procédure

Rappel de la procédure

### Avis des organes consultatifs

Pour rappel, la consultation du Comité Technique n'était pas nécessaire dans le cadre d'un renouvellement n'affectant ni l'organisation ni le fonctionnement général de l'administration (Loi n° 84-53 du 26 janv. 1984 (art. 32 et 33).

De même, la Communauté de Communes du Pays Houdanais ayant moins de 50 000 habitants, il n'y a pas de Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à consulter.

### Lancement de la procédure

Par délibération en date du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais a approuvé le principe du **recours à une délégation de service public sous forme de concession de service** pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La Souris Verte » et de la micro-crèche « Pom'Cannelle », dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), et notamment de sa troisième partie, ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

La procédure a été initiée dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par la décision du Conseil d'Etat en date du 15 décembre 2006 (n°298619) admettant la possibilité d'une **procédure ouverte en matière de délégation de service public**.

Dans le cadre de cette procédure, un avis de concession a été publié le 7 octobre 2024 dans les supports suivants :

BOAMP n°24-113506

E-marchespublics.com n°1048996

Profil acheteur de la CCPH (<http://cc-payshoudanais.emarchespublics.com>).

Les candidats avaient jusqu'au 22 novembre 2024 à 13h00 pour remettre leur dossier de candidature et d'offre.

### Sélection des candidatures

La Collectivité a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures reçues dans les délais impartis.

**Trois candidatures ont été reçues :**

People and Baby ;

Croix Rouge Française ;

La Maison Bleue.

La Commission Concession s'est ensuite réunie le 13 décembre 2024 pour analyser les trois candidatures reçues, et a admis les trois candidats à présenter une offre. **Les trois candidats ont en effet été considérés, après analyse de leur candidature, comme présentant l'ensemble des capacités professionnelles, techniques et financières** requises pour assurer la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La Souris Verte » et la micro-crèche « Pom'Cannelle ».

### Analyse des offres

La consultation étant menée en procédure ouverte, la Collectivité a par la suite procédé à l'ouverture des plis contenant les offres reçues dans les délais impartis.

**Trois offres ont été reçues :**

People and Baby ;

Croix Rouge Française ;

La Maison Bleue.

Les offres initiales des trois candidats ont été analysées et présentées lors de la Commission Concession du 10 janvier 2025.

**Après analyse des offres initiales, la Commission Concession a rendu un avis admettant aux négociations les trois soumissionnaires :**

**People and Baby ;**

**Croix Rouge Française ;**

**La Maison Bleue.**

### **Rappel du déroulement des négociations**

Suivant l'avis de la Commission Concession, **Monsieur le Président a décidé d'engager des négociations avec les candidats People & Baby, Croix Rouge Française et La Maison Bleue.**

Les trois candidats ont été **reçus en négociations le 3 février 2025** dans les locaux de la Collectivité. A la suite de ces séances, il a été demandé aux candidats de **remettre une offre améliorée**, la date limite de réception des offres étant fixée au 21 février 2025.

### **Conclusion des négociations**

Au cours des négociations, **les avancées obtenues avec les candidats ont été notables tant sur le plan financier que sur le plan technique et de la qualité de service.**

Les candidats ont apporté les précisions qui leur ont été demandées ainsi que des compléments à leur offre.

**A l'issue de ces négociations, conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT et aux critères de jugement décrits dans le règlement de la consultation, le Président a retenu l'offre du candidat Croix Rouge Française qui répond pleinement aux objectifs de la Collectivité.**

**Le Président soumet aujourd'hui ce choix à l'approbation du Conseil communautaire.**

### **Motifs de choix du Concessionnaire**

Rappels des critères de jugement des offres

Dans le cadre de la présente consultation, les critères de jugement des offres, hiérarchisés dans l'ordre précisé ci-dessous, non pondérés, sont fixés à l'article 8.2 du Règlement de la Consultation de la manière suivante :

- **1<sup>er</sup> critère : L'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service**, analysée notamment au regard :
  - des moyens humains prévus par le soumissionnaire ;
  - des moyens matériels prévus par le soumissionnaire ;
  - de la politique de ressources humaines ;
  - de la gestion des inscriptions, des attributions et admissions ;
  - de la gestion de la restauration ;
  - des mesures mises en œuvre pour garantir la continuité du service public ;
  - des indicateurs et outils de gestion proposés ;
  - des fournisseurs prévus ;
  - de l'organisation des relations entre l'exploitant et la Collectivité concédante.
  
- **2<sup>ème</sup> critère : La qualité du service proposé**, analysée notamment au regard :
  - des propositions du candidat en matière de projet d'établissement ;
  - des conditions d'accueil des usagers, y compris sur l'accueil occasionnel et d'urgence ;
  - de la qualité des animations ;
  - de la qualité de la restauration ;

des engagements en matière de développement durable.

- **3<sup>ème</sup> critère : L'intérêt de l'offre sur le plan financier**, analysé notamment au regard :

de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel ;

des engagements en matière de transparence financière ;

du montant de la compensation pour obligation de service public et de la clause d'intéressement.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

## **Critère 1- Adéquation des moyens proposés aux objectifs du service**

*Rappel concernant le critère : Adéquation des moyens proposés aux objectifs du service, analysée notamment au regard des moyens humains et matériels prévus par le soumissionnaire, de la politique de ressources humaines, de la gestion des inscriptions, des attributions et admissions, de la gestion de la restauration, des mesures prévues pour garantir la continuité du service public, des indicateurs et outils de gestion, des fournisseurs prévues, ainsi que l'organisation des relations entre l'exploitant et la Collectivité concédante.*

**Le candidat Croix Rouge Française remet une offre intéressante, cohérente et particulièrement ambitieuse sur les investissements prévus, tandis que celle de People & Baby est un peu en retrait sur les moyens matériels proposés et que celle de La Maison Bleue n'est pas satisfaisante sur l'organisation technique et humaine de la restauration.**

Les principales propositions de la Croix Rouge Française sur ce critère sont les suivantes :

Les équipes proposées sont satisfaisantes : le candidat reprend le personnel actuel, aux mêmes rémunérations, et prévoit le recrutement de 0,5 ETP supplémentaire pour assurer l'encadrement en cas d'absentéisme. Il conserve l'infirmière sur le poste de direction et pérennise le poste d'auxiliaire de puériculture jusque-là en CDD pour renforcer les catégories de rang 1. Cela porte son équipe à 13 ETP au global, répartie à 8,8 ETP sur le multi-accueil « La Souris Verte » et à 4,2 ETP sur la micro-crèche « Pom'Cannelle ». Le taux de diplômé proposé est également assez qualitatif avec 57% proposé sur les 2 crèches.

Le candidat prévoit également des heures supplémentaires pour du personnel vacataire (121h) avec l'intervention qualitative d'un psychologue, et pour l'intervention du personnel en appui (796h) qui regroupe la directrice du pôle petite enfance, la comptabilité, les RH et l'entretien-maintenance.

Les propositions du candidat sont satisfaisantes en matière de politique RH (jours de congés supplémentaires, lutte contre les discriminations, intégration de nouveaux salariés, avantages sociaux détaillés convention collective de la Croix Rouge, prime de fin d'année etc.) et l'offre est assez ambitieuse sur la politique de formation qui représente 2,3% de la masse salariale.

Son offre est également satisfaisante sur la gestion des inscriptions, attributions et admissions (en cohérence avec le contrat), sur l'organisation de la restauration (plan de maîtrise sanitaire, allergies alimentaires, organisation humaine), et sur les indicateurs de gestion, avec des propositions conformes au contrat. Il est notamment prévu des rapports trimestriels pour chaque structure, un rapport annuel par structure et des rapports ponctuels au besoin.

L'offre est particulièrement précise sur les fournisseurs proposés, les mesures prévues pour garantir la continuité du service, et la comitologie proposée avec la Collectivité. Sur la comitologie, il prévoit notamment des comités de suivi annuels et trimestriels ainsi que des conseils de crèche trois fois par an. Sur les fournisseurs, il a recours à Gallia Calisma 1, 2 et croissance pour le lait, et à Refresh clear foam et Oxybac extra pour les produits de soins certifiés ecocert. Sur la continuité de service, le candidat met l'accent sur la prévention de l'absentéisme, la procédure de remplacement, les situations de cas de force majeur et l'anticipation dans la bonne gestion du bâtiment.

Enfin, le candidat fait une offre ambitieuse sur les moyens matériels avec l'investissement proposé le plus volumineux des offres : il prévoit en tout 164,7 K€ sur la durée du contrat, notamment en raison de petits travaux prévus sur les structures (peintures, remise de la terre dans le jardin, réfection des sols et de l'espace de change etc.). Le candidat

n'affiche pas de provisions : il indique les avoir intégrées à ses investissements en raison de règles comptables internes, ce qui paraît correct au vu du volume d'investissement prévu.

**L'offre du candidat Croix Rouge Française répond bien aux exigences de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et témoigne d'un effort de projection important. L'offre remise est très satisfaisante.**

## **Critère 2- Qualité du service proposé**

*Rappel concernant le critère : Qualité du service proposé, analysée notamment au regard des propositions du candidat en matière de projet d'établissement, de conditions d'accueil des usagers, de la qualité des animations et de la restauration, et des engagements en matière de développement durable.*

**Le candidat Croix Rouge Française produit une offre de qualité, bien qu'un peu moins précise sur la restauration. Les offres de People & Baby et de La Maison Bleue sont également intéressantes, les seuls points un peu en dessous sont les suivants :**

**L'offre de People & Baby est un peu moins qualitative sur le projet social et de développement durable du projet d'établissement en raison d'un manque de précisions sur l'intégration concrète au tissu local ;**

**Les prix de restauration proposés par People & Baby sont assez élevés ;**

**Les propositions en matière de règlement de fonctionnement et d'engagements en faveur du développement durable manquent de précisions sans l'offre de La Maison Bleue.**

Les principales propositions de la Croix Rouge Française sur ce critère sont les suivantes :

L'offre du candidat est particulièrement qualitative sur les projets d'établissement proposés, notamment avec un développement particulier de l'accompagnement à la parentalité et un accent mis sur l'égalité entre filles et garçons au travers du jeu.

Les engagements en faveur du développement durable proposés sont également satisfaisants, détaillant notamment la lutte contre le gaspillage et la gestion des déchets, les matériaux utilisés, la consommation des fluides, la qualité de l'air, la sensibilisation aux écogestes, l'alimentation, la mobilité et la dimension sociale.

La qualité des animations proposées est également satisfaisante, avec des activités quotidiennes autour de l'éveil au langage, l'éveil à la nature, l'éveil artistique et culturel et l'éveil corporel et sensoriel et des activités plus ponctuelles.

Sur le règlement de fonctionnement, le candidat fait des propositions satisfaisantes et conformes aux exigences de la Communauté de communes.

Les modalités d'ouverture des structures sont cohérentes avec le projet de contrat, à savoir ouverture de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi, avec 4 semaines de fermeture, 3 journées pédagogiques, soit un total de 228 jours d'ouverture en moyenne par an.

L'offre alimentaire du candidat est correcte avec un engagement sur les objectifs EGAlim (50% de produits de qualité et durable dont 20% de produits bio et 60% de viandes et poissons de qualité et durable) et des approvisionnements locaux détaillés (notamment 90% de produits d'origine française dont 40% en région Ile-de-France pour « Pom'Cannelle »). Le candidat a recours au prestataire Ansamble en liaison froide pour la micro-crèche « Pom'Cannelle » et à API via sa plateforme L'APICERIE qui livrera les denrées brutes pour la cuisine sur place au multi-accueil « la Souris Verte ».

**L'offre du candidat Croix Rouge Française répond bien aux exigences de la Communauté de Communes du Pays Houdanais. L'offre remise est satisfaisante.**

### Critère 3 - Intérêt de l'offre sur le plan financier

*Rappel concernant le critère : Intérêt de l'offre sur le plan financier, analysé notamment au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, des engagements en matière de transparence financière, du montant de la compensation pour obligation de service public et de la clause d'intéressement.*

**Le candidat Croix Rouge Française remet une offre solide et la plus intéressante pour la Communauté de Communes du Pays Houdanais sur le critère financier. Les offres de La Maison Bleue et People & Baby sont également solides mais moins intéressantes sur les points suivants :**

**Les hypothèses de fréquentation de La Maison Bleue sont moins ambitieuses sur La Souris Verte, expliquant des recettes PSU assez basses ;**

**A l'inverse, La Maison Bleue prévoit des charges de services extérieurs assez importantes, notamment sur les honoraires ;**

**Il en résulte une compensation pour obligation de service public demandée par La Maison Bleue assez élevée, et un reste à charge moins intéressant pour la CC ;**

**De même, l'offre de People & Baby est peu attractive avec une compensation demandée assez élevée, en raison de charges plus importantes que dans l'offre concurrente.**

Les grandes lignes de la proposition financière de la Croix Rouge Française sont les suivantes :

L'offre du candidat présente un équilibre économique solide, permettant de dégager une marge nette positive (17K€/an) et d'ainsi faire face à de potentiels aléas.

La structuration des produits et des charges est également cohérente avec les standards du secteur : le candidat a intégré une revalorisation (non officielle) de la PSU sur 2026, ainsi qu'une subvention FME, qu'il a estimé des montants de bonus territoire revalorisés, et que ses charges d'achats et de services extérieurs sont les plus bas des trois offres. Les frais de siège ainsi que les amortissements et provisions sont par ailleurs les plus élevés des trois offres. Les charges de personnel représentent 75% des charges, ce qui paraît cohérent.

Ses hypothèses de fréquentation sont satisfaisantes (taux d'occupation réel à 74% environ en moyenne, et taux d'occupation financier à 78,3% et 78,6%) et assez ambitieuses sur le taux de facturation (autour de 106% en moyenne), lui permettant de projeter les recettes PSU les plus élevées des trois offres. Le candidat a également intégré une revalorisation de la PSU (non officielle), permettant de bonifier ses recettes.

Ainsi, la compensation pour obligation de service public demandée à la Collectivité est la plus optimisée des trois offres : le reste à charge pour la CCPH serait de 207 000€ par an, soit un coût de revient par place de 5 750 €/place. Ce coût par place est le plus attractif des trois offres :

	People & Baby	Croix Rouge Française	La Maison Bleue
Compensation demandée	282 908 €	209 000 €	284 102 €
Redevance reversée	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Solde à la charge de la CCPH	280 908 €	207 000 €	282 102 €
Coût de revient à l'heure	11,9 €	11,9 €	11,8 €
Coût de revient par place pour la CCPH	7 803 €	5 750 €	7 836 €

Par ailleurs, le candidat fait une offre correcte sur l'intéressement avec un reversement à hauteur de 32% des recettes PSU supplémentaires.

Il propose aussi des engagements satisfaisants en matière de transparence financière, notamment avec une comptabilité analytique.

**La proposition du candidat Croix Rouge Française répond bien aux exigences de la Communauté de Communes du Pays Houdanais. L'offre remise est la plus intéressante.**

## Conclusion

Le Président propose, de fait, le classement suivant pour les offres :

- 1- Croix Rouge Française
- 2- La Maison Bleue
- 3- People & Baby.

Le Président propose de **retenir le candidat Croix Rouge Française pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La Souris Verte » et de la micro-crèche « Pom'Cannelle »**, dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui permettra à la Collectivité de disposer de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du contrat par le Concessionnaire sur une **durée de 5 ans**.

Le Président tient à préciser que le candidat proposé a produit **une offre de grande qualité et avec le meilleur rapport qualité/prix pour la Communauté de Communes, qui garantit une qualité de service élevée et la mise à disposition de moyens cohérents** avec la nature du service, en réponse aux attentes de la Collectivité.

Il est à noter que le contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des conseillers communautaires à la CCPH - 22, Porte d'Epéron - 78550 Maulette aux jours et heures habituels d'ouverture à compter du mardi 25 avril 2025.

*Mme LE GUILLOUS informe que la CCPH a parfaitement été accompagnée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Espelia, sur l'ensemble de la procédure et le choix des critères. L'investissement par la Croix Rouge Française présenté dans leur offre est très intéressant.*

*M. TETART répond que la Croix Rouge est une valeur sûre, peut-être un peu moins moderne que les autres. Mme LE GUILLOUS confirme que la Croix Rouge ne pourra qu'évoluer.*

### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver le choix de l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE en tant que concessionnaire du service public du multi-accueil « La Souris Verte » et de la micro-crèche « Pom'Cannelle » de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.
- Approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer la concession susvisée.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

## 4 – FINANCES

### **N°19/2025 : SUBVENTION DÉFINITIVE 2024 AU BUDGET HOTEL PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES**

*Rapporteur : Anne DEBRAS*

Il est rappelé au Conseil que chaque année une subvention d'équilibre est inscrite en dépenses dans le budget de la CCPH et en recettes dans le budget de l'Hôtel Pépinière d'entreprises afin d'équilibrer ce dernier lorsque cela s'avère nécessaire.

En effet, les dépenses courantes de l'Espace Prévôté sont couvertes par les recettes des loyers et services perçues par les locataires mais ces recettes ne sont pas suffisantes dès lors que sont réalisés sur le bâtiment des dépenses exceptionnelles (gros travaux d'entretien, de réparation...).

Ainsi, pour équilibrer le budget Hôtel Pépinière d'Entreprises en 2024, la subvention à verser par la CC Pays Houdanais est fixée à 25 000 €, notamment pour financer l'amortissement du bâtiment exigé par la trésorerie depuis 2023.

Aussi, concernant les subventions de plus de 23 000 €, le code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution doit être soit prévue soit dans une convention soit dans une délibération individuelle.

***Avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025***

### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver le versement d'une subvention de 25 000 € sur le budget 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises afin d'équilibrer ce dernier.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

## **N°20/2025 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – EXERCICE 2025**

*Rapporteur : Anne DEBRAS*

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire et de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour l'ensemble des budgets gérés en M57.

***Avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025***  
***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

## **N°21/2025 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ POUR 2025**

*Rapporteur : Anne DEBRAS*

Il est rappelé que la loi de finances a revalorisé les bases locatives de 1,7%, taux inférieur à celui de l'inflation constatée en 2024. L'inflation subie par les collectivités locales est plus forte que l'inflation générale car les dépenses de collectivités sont d'abord des dépenses salariales, des dépenses d'énergie et de matériaux au travers de leur investissement. Par ailleurs, les bases des résidences secondaires qui restent soumises à la taxe d'habitation ont baissé de près de 450 000 euros.

Le produit à attendre de la fiscalité avec des taux inchangés est de 3 589 713 € soit 37 000 € de plus qu'en 2024 du au solde de la variation combinée de la variation physique des bases et de leur actualisation par la loi de finances (+1,7%). A noter la diminution significative des bases pour les résidences secondaires.

L'augmentation à attendre par inflation de 2% sur nos dépenses de fonctionnement hors TEOM, opérations d'ordre et reversements de fiscalité (FNGIR, FPIC, dotations compensations, etc.) qui s'élèvent à 9 millions est de 180 000 € avant régulation budgétaire.

Les recettes de tarification de services sont régulièrement actualisées de l'inflation.  
La variation des dotations diverses de l'Etat est aléatoire.

Les recettes fiscales directes représentent 3 552 000 € en 2024. Leur actualisation du taux de l'inflation à 2% devrait conduire à un produit complémentaire de 71 000 € contre 37 000 € constatés dans l'état 1259 notifié.

Même si la situation financière de la communauté de communes est bonne il faut garder l'objectif de toujours dégager chaque année une épargne nette permettant de conduire un programme d'investissement qui s'annonce important.

Il est proposé d'augmenter les différents taux de manière à bénéficier de 71 000€ suivant les indications suivantes :

Taxe / Compensation	Bases effectives 2024	Taux 2024	Produit 2024	Bases notif. 2025	Variation des bases 2024/2025	Taux proposé 2025	Produit 2025	Evol. du taux en %	Evol. en €
<b>CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)</b>	10 828 612	18.44	1 996 796	11 127 000	2.755552	18.61	2 070 735	0.921909	73 939
<b>TFB (Taxe Foncière Bâti)</b>	57 505 088	1.14	655 558	58 681 000	2.044883	1.15	674 832	0.877193	19 273
<b>TFNB (Taxe Foncière Non Bâti)</b>	1 810 212	5.66	102 458	1 849 000	2.142732	5.71	105 578	0.883392	3 120
<b>TH (Taxe Habitation sur les résidences secondaires)</b>	10 234 981	7.79	797 305	9 811 000	-4.142470	7.86	771 145	0.898588	-26 160
	<b>80 378 893</b>		<b>3 552 117</b>	<b>81 468 000</b>	<b>1.354966</b>		<b>3 622 289</b>		<b>70 172</b>

Les taux devant obligatoirement être tronqués à 2 chiffres après la virgule, l'évolution en euros se rapproche du montant souhaité mais ne l'atteint pas tout à fait.

*M. TÉTART dit que les dépenses hors TEOM sont de 9 M € par an. Il faudrait engranger des recettes supplémentaires de 180 000 € si on se calait sur les 2 % d'inflation. Or le tableau présente montre qu'avec l'actualisation des bases on ne peut compter que sur 70000 €. L'inflation est reportée sur les tarifs mais cela ne compte que pour 400 K €, c'est pourquoi il est proposé une augmentation de 2 % uniquement pour le produit de la fiscalité.*

*Mme DEBRAS indique que cela correspond à 1 € environ par foyer.*

#### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2025 :
  - Cotisation foncière des Entreprises : 18,61 %
  - Taxe sur le foncier bâti : 1,15 %
  - Taxe sur le foncier non-bâti : 5,71 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,86 %

***Avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025  
Avis favorable du Bureau communautaire - 1 vote contre (M. MARMIN)***

#### **N°22/2025 : FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2025**

*Rapporteur : Anne DEBRAS*

La CCPH, riche de 90 km de cours d'eau permanents avec la Vesgre et la Vaucouleurs ainsi que leurs affluents et 154 km de cours d'eau intermittents et temporaires, exerce depuis 2006 la compétence GEMAPI et la finançait sur son budget général en l'absence de taxe dédiée jusqu'en 2021.

Au vu de l'ampleur des travaux d'entretien et d'aménagement à réaliser, le 21 septembre 2021, le Conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations - dite GEMAPI - prévue à l'article L.1530 bis du code général des impôts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le produit attendu en 2025 a été arrêté à l'identique de celui de 2024, soit 450 000 € auquel il faut ajouter les crédits non consommés des années précédentes, à savoir 438 700 € ainsi que les subventions notifiées d'un montant de 42 124 €. Les crédits disponibles en 2025 s'élèvent donc à 930 800 € répartis comme suit :

**Fonctionnement (451,8 K€) :**

142 K€ de frais de personnel

- 1,7 ETP de technicien
- 0,5 ETP de travail administratif
- 0,8 ETP du chef de service du cycle de l'eau

310,6 K€ de petites fournitures et de prestations

- Travaux d'entretien des parcelles privées et publiques.

**Investissement (478,2 K€ dont 224 K€ de reports) :**

- Etudes diverses reméandrages, MOE reméandrage Bourdonné et Orgerus : 262 900 €
- Achat mare rue des Plantes à Gressey - et autres opportunités : 30 000 €
- Achat, pose, paramétrage Gateway (système d'alerte Rosay), cages ragondins et équipements de terrain : 40 000 €
- Travaux de restauration rivières (effacement seuil, recharge granulométrique localisée) : 30 000 €
- Ruissellement : 115 300 €
  - Capteurs d'eau
  - Etude de maîtrise d'œuvre pour la prévention des ruissellements (Civry, Boissets et Gressey)
  - Travaux de prévention des ruissellements dont rue de la Croix aux Pèlerins à Houdan

Les actions d'entretien des rives est constant sur le territoire et 2024 verra le commencement des actions de lutte contre les inondations et l'accélération des actions de lutte contre le ruissellement.

À ce jour, le budget GÉMAPI présente un report de crédits non consommés depuis 2022 de 438 700 € mais l'année 2025, de par les nombreuses actions engagées, devrait utiliser l'excédent ainsi que les 450 000 € annuels.

*Mme DEBRAS précise que cette taxe apparaît en taux sur la feuille d'impôt.*

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- De fixer le montant de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2025 à 450.000 € soit environ 15 € par habitant.
- Donner tout pouvoir à son Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

***Avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025***  
***Avis favorable du Bureau communautaire***

**N°23/2025 : VOTE DES TAUX DE TEOM POUR 2025**

*Rapporteur : Anne DEBRAS*

Les bases d'imposition à la T.E.O.M. ont été notifiées, elles s'élèvent à 58 316 580 €. Elles évoluent de 1.94 % par rapport aux bases définitives 2024.

**La participation de la CCPH sollicitée par le SIEED pour 2025 a été transmise et s'élève à 4 611 109 € soit + 2,51% par rapport au montant appelé en 2024.**

Nous continuons à ne pas comprendre et contester le mode de détermination par le SIEED de la part de la CCPH qui semble être basée sur une répartition au prorata des bases fiscales de chaque EPCI alors qu'elle devrait l'être sur la base du prix de revient de la collecte sur chaque territoire.

Ce montant appelé de 4 611 109 € doit être diminué du cumul des excédents de TEOM à hauteur de 42 260 € (sur encaissement 2018 à 2024 de TEOM), le produit à prélever sur les contribuables en 2025 est alors ramené à 4 568 849 €.

Il est à nouveau proposé que la CCPH répartisse le montant appelé par le SIEED en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Le montant total de produit de TEOM attendu est donc divisé par la population totale de la CCPH au 01/01/2025 puis reventilé dans chaque commune en fonction de son nombre d'habitants. Ensuite, le produit attendu de chaque commune est divisé par les bases fiscales des impôts fonciers (fournies par les services fiscaux) pour déterminer le taux à appeler.

Les taux de TEOM 2025 et les produits par commune ainsi calculés sont les suivants :

<b>ZONE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>POP. AU 01/01/2025</b>	<b>BASES TFB (Etat 1259 TEOM)</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>	<b>TAUX TEOM 2025</b>	<b>POUR RAPPEL TAUX 2024</b>
01	ADAINVILLE	663.00	1 691 380.00	97 931.00	5.79	5.78
06	BAZAINVILLE	1 496.00	3 266 597.00	221 149.00	6.77	6.93
67	BOINVILLIERS	248.00	629 442.00	36 634.00	5.82	5.64
10	BOISSETS	293.00	532 342.00	43 333.00	8.14	7.92
12	BOURDONNE	520.00	1 493 618.00	76 921.00	5.15	5.17
03 C056	BOUTIGNY PROUAIS	1 755.00	1 867 947.00	259 458.00	13.89	13.70
14	CIVRY LA FORET	379.00	754 371.00	56 050.00	7.43	7.27
15	CONDE SUR VESGRE	1 291.00	2 351 230.00	190 920.00	8.12	8.09
16	COURGENT	410.00	1 113 299.00	60 563.00	5.44	5.29
68	DAMMARTIN EN SERVE	1 441.00	1 900 168.00	213 009.00	11.21	11.19
18	DANNEMARIE	229.00	439 027.00	33 849.00	7.71	7.63
20	FLINS NEUVE EGLISE	165.00	275 417.00	24 402.00	8.86	8.75
02 C185	GOUSSAINVILLE	1 362.00	1 047 417.00	201 314.00	19.22	19.09
28	GRANDCHAMP	313.00	570 335.00	46 254.00	8.11	7.89
29	GRESSEY	554.00	1 149 380.00	81 951.00	7.13	7.20
31	HAUTEVILLE (LA)	170.00	797 376.00	25 117.00	3.15	3.22
04 C193	HAVELU	135.00	133 002.00	19 964.00	15.01	14.55
33	HOUDAN	3 755.00	8 292 570.00	554 773.00	6.69	6.69
69	LONGNES	1 606.00	2 629 893.00	237 479.00	9.03	8.97
37	MAULETTE	1 069.00	3 129 452.00	158 037.00	5.05	5.07
70	MONDREVILLE	397.00	665 997.00	58 674.00	8.81	8.99
43	MONTCHAUVET	292.00	840 884.00	43 137.00	5.13	5.31
45	MULCENT	121.00	220 918.00	17 894.00	8.10	7.26
48	ORGERUS	2 528.00	5 128 908.00	373 897.00	7.29	7.38
49	ORVILLIERS	954.00	1 587 554.00	140 975.00	8.88	8.91
50	OSMOY	416.00	751 429.00	61 467.00	8.18	8.14
51	PRUNAY LE TEMPLE	418.00	811 377.00	61 827.00	7.62	7.64
53	RICHEBOURG	1 618.00	2 715 229.00	239 212.00	8.81	8.84
71	ROSAY	392.00	955 375.00	57 991.00	6.07	6.00
05 C347	SAINT LUBIN DE LA HAYE	981.00	1 220 502.00	144 996.00	11.88	11.63
56	SAINT MARTIN DES CHAMPS	313.00	775 251.00	46 282.00	5.97	6.04
59	SEPTEUIL	2 274.00	4 328 959.00	336 360.00	7.77	7.92
60	TACOIGNIERES	1 211.00	1 898 175.00	178 998.00	9.43	9.17

61	TARTRE GAUDRAN (LE)	38.00	92 315.00	5 622.00	6.09	6.25
63	TILLY	544.00	1 038 787.00	80 402.00	7.74	7.52
72	VILLETTE	555.00	1 220 657.00	82 028.00	6.72	6.62
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30 906.00</b>	<b>58 316 580.00</b>	<b>4 568 870.00</b>		

Le jeu des arrondis ramène le total de produit attendu à 4 568 870 € contre 4 568 849 € prévus initialement, soit un écart de 21 €.

M. TÉTART indique que le montant de la TEOM par habitant s'élève à 149,19 € en 2025.

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Fixer les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 ainsi qu'il suit :

ZONE	COMMUNE	TAUX TEOM 2025
01	ADAINVILLE	5.79
06	BAZAINVILLE	6.77
67	BOINVILLIERS	5.82
10	BOISSETS	8.14
12	BOURDONNE	5.15
03 C056	BOUTIGNY PROUAIS	13.89
14	CIVRY LA FORET	7.43
15	CONDE SUR VESGRE	8.12
16	COURGENT	5.44
68	DAMMARTIN EN SERVE	11.21
18	DANNEMARIE	7.71
20	FLINS NEUVE EGLISE	8.86
02 C185	GOUSSAINVILLE	19.22
28	GRANDCHAMP	8.11
29	GRESSEY	7.13
31	HAUTEVILLE (LA)	3.15
04 C193	HAVELU	15.01
33	HOUDAN	6.69
69	LONGNES	9.03
37	MAULETTE	5.05
70	MONDREVILLE	8.81
43	MONTCHAUVET	5.13
45	MULCENT	8.10
48	ORGERUS	7.29
49	ORVILLIERS	8.88
50	OSMOY	8.18
51	PRUNAY LE TEMPLE	7.62
53	RICHEBOURG	8.81
71	ROSAY	6.07
05 C347	SAINT LUBIN DE LA HAYE	11.88
56	SAINT MARTIN DES CHAMPS	5.97
59	SEPTEUIL	7.77
60	TACOIGNIERES	9.43
61	TARTRE GAUDRAN (LE)	6.09
63	TILLY	7.74
72	VILLETTE	6.72

**Avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025**  
**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

## **N°24/2025 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET CCPH**

Rapporteur : Anne DEBRAS

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 002 DU BP 2024)		744 000.00 €	744 000.00 €
	RESULTAT 2024	16 515 302.89 €	18 347 017.96 €	1 831 715.07 €
	<b>RESULTAT A REPORTER OU AFFECTER</b>	<b>16 515 302.89 €</b>	<b>19 091 017.96 €</b>	<b>2 575 715.07 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 001 DU BP 2024)	1 122 527.83 €		-1 122 527.83 €
	RESULTAT 2024	5 583 988.59 €	4 969 275.13 €	-614 713.46 €
	<b>RESULTAT A REPORTER</b>	<b>6 706 516.42 €</b>	<b>4 969 275.13 €</b>	<b>-1 737 241.29 €</b>

Compte tenu des reports en section d'investissement ainsi qu'il suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>	<b>1 760 369.13 €</b>	<b>4 012 165.36 €</b>	<b>2 251 796.23 €</b>

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 par anticipation suivante :
-

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002) Non consommé GEMAPI : 438 700 € Non consommé Coop. Décentralisée : 38 000 €	<b>476 700.00 €</b>
	REPORT EN INVESTISSEMENT (DEPENSE AU 001)	<b>1 737 241.29 €</b>
	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (RECETTE AU 1068)	<b>2 099 015.07 €</b>

**Avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025**  
**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

**N°25/2025 : BUDGET PRIMITIF 2025 - CCPH**

*Rapporteur : Anne DEBRAS*

Les éléments structurants du budget 2025 sont les suivants :

**En fonctionnement :**

- Hausse du taux de fiscalité locale pour que l'augmentation des recettes fiscales atteigne au moins l'inflation arrêtée pour 2024 à +2%. Il est à noter une augmentation des bases à 1,7% dans la loi de finances 2025 mais une baisse considérable des bases de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.
- La fraction de TVA de compensation de la taxe d'habitation stagnante (+ 12 726 € par rapport au perçu 2024).
- Le FPIC estimé en hausse par rapport à 2024 à 550 000 € (526 795€ payés en 2024).
- Les principales dépenses de fonctionnement 2025 sont les suivantes :
  - o La participation de la CCPH à la gestion de la piscine est maintenue à 800 000 €.
  - o Les dépenses liées au coût de l'énergie sont en légère diminution.
  - o Frais de personnel : la prévision 2025 tient compte de la totalité des postes de la CC Pays Houdanais.
  - o Transition énergétique : un montant de 100 000 € est prévu pour Energies Solidaires dans le cadre du dispositif Conseil en Energie Partagé. Pour rappel, la convention prévoit 300 000 € de 2023 à 2025.
  - o L'équilibre se fait avec un virement à la section d'investissement à 447 536 € plus élevé qu'au BP 2024. Il est à noter que depuis plusieurs années, il devient difficile de dégager un excédent important sur la section de fonctionnement, les dépenses augmentant bien plus vite que les recettes.

**En investissement :**

- 2025 est, comme 2024 une année de transition avec plus d'études que de travaux.
- Les principaux travaux projetés sont les suivants :
  - o Des travaux d'aménagement de liaisons douces cyclables pour 1 341 108 €
  - o Des travaux en voirie pour 720 000 € correspondant au montant net annuel payé par la CCPH ces dernières années pour faire face aux travaux rendus nécessaires.
  - o 485 740 € pour la transition énergétique (réhabilitation ALSH Richebourg, travaux gymnase Houdan (rénovation énergétique du bâtiment sous réserve de la durée d'amortissement des installations), études de faisabilité chaleur renouvelable).
  - o Lutte contre le ruissellement pour 100 000 € : Etude de maîtrise d'œuvre pour la prévention des ruissellements (Civry, Boissets et Gressey) et travaux de prévention des ruissellements rue de la Croix aux Pèlerins à Houdan.
  - o Des études pour 110 000 € : Procédures SCOT, PICS, suivi PCAET, faisabilité construction bassin de rétention.
  - o De la maîtrise d'œuvre pour les projets nouveaux pour 600 000€ : ALSH Condé, Septeuil et futur siège.
  - o Des travaux de réhabilitation de l'ALSH à Richebourg pour 196 000 € (en dehors des travaux de transition écologique)
  - o Des travaux dans les zones d'activités pour 269 800 € (Entrée ZA Maulette, Réseaux EP ZA Longnes et Bazainville, réfection de trottoirs et raccordement vidéoprotection ZA Houdan.
- Les terrains à acheter :
  - o Acquisition des parcelles autour du gymnase de Houdan pour 160 000 €.

Ces investissements sont équilibrés par l'excédent 2024, le virement de la section de fonctionnement du budget 2025, des subventions notifiées, des ventes de terrain sur Septeuil et l'inscription d'un emprunt qui ne sera réalisé que si l'ensemble des projets venaient à aboutir en 2025.

## Sur la GEMAPI :

Report du solde de l'année précédente	438 712.49 €
TAXE GEMAPI	450 000.00 €
Autres recettes de fonctionnement (subventions...)	8 000.00 €
Recettes d'investissement (subventions...)	34 124.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>930 836.49 €</b>
Frais de personnel	142 000.00 €
Autres dépenses de fonctionnement	309 750.00 €
Dépenses d'investissement	478 231.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>929 981.49 €</b>

M. TÉTART précise que pour l'acquisition des parcelles autour du gymnase de Houdan, il s'agit des parcelles qui se situent entre le collège et le gymnase et qui seront nécessaires à la reconstruction du collège.

M. MARMIN demande si le SCOT est une obligation.

M. TÉTART répond par la négative mais il est préférable d'avoir un SCOT à défaut d'avoir un PLUI. En effet, la CCPH va devoir justifier de la cohérence territoriale pour toutes ses actions.

Mme DEBRAS rappelle qu'il n'y aura pas de triennal encore cette année.

## Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter le Budget Primitif 2025 du budget principal de la CCPH par chapitre ainsi qu'il suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Proposition BP 2025</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	476 700.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	420 500.00 €
73 - Impôts et taxes	6 307 479.00 €
731 - Fiscalité locale	9 249 038.00 €
74 - Dotations et participations	2 237 731.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	82 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 773 448.00 €</b>

#### **DÉPENSES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Proposition BP 2025</b>
011 - Charges à caractère général	4 724 041.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 984 500.00 €
014 - Atténuations de produits	4 532 114.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	447 536.00 €

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	280 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 758 457.00 €
66 - Charges financières	44 800.00 €
67 - Charges spécifiques	1 000.00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 773 448.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES :

Chapitre	Reports 2024	Recettes nouvelles	Proposition BP 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	447 536.00 €	447 536.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	280 000.00 €	280 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	160 000.00 €	160 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 669.49 €	3 034 015.64 €	3 040 685.13 €
13 - Subventions d'investissement	4 005 495.87 €	1 660 616.00 €	5 666 111.87 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	136 837.00 €	136 837.00 €
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	350 000.00 €	350 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 012 165.36 €</b>	<b>6 069 004.64 €</b>	<b>10 081 170.00 €</b>

### DÉPENSES :

CHAPITRE	Reports 2024	Recettes nouvelles	Proposition BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1 737 241.29 €	1 737 241.29 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	160 000.00 €	160 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	310 100.00 €	310 100.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	245 938.99 €	1 070 500.00 €	1 316 438.99 €
204 - Subventions d'équipement versées	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 329 185.48 €	4 956 959.58 €	6 286 145.06 €
23 - Immobilisations en cours	185 244.66 €	66 000.00 €	251 244.66 €

TOTAL	1 760 369.13 €	8 320 800.87 €	10 081 170.00 €
-------	----------------	----------------	-----------------

**Avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025**  
**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

**N°26/2025 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET HOTEL PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES**

Rapporteur : Anne DEBRAS

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 002 DU BP 2023)		0.00 €	0.00 €
	RESULTAT 2024	189 972.24 €	225 693.11 €	35 720.87 €
	<b>RESULTAT A REPORTER OU AFFECTER</b>	<b>189 972.24 €</b>	<b>225 693.11 €</b>	<b>35 720.87 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 001 DU BP 2024)	42 456.00 €	0.00 €	-42 456.00 €
	RESULTAT 2024	113 196.55 €	128 915.09 €	15 718.54 €
	<b>RESULTAT A REPORTER</b>	<b>155 652.55 €</b>	<b>128 915.09 €</b>	<b>-26 737.46 €</b>

Le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises n'affiche pas de restes à réaliser sur l'exercice 2024.

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 par anticipation suivante :

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)	0.00 €
	REPORT EN INVESTISSEMENT (DEPENSE AU 001)	26 737.46 €
	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (RECETTE AU 1068)	35 720.87 €

**Avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025**  
**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

**N°27/2023 : BUDGET PRIMITIF 2025 HOTEL PÉPINIERE D'ENTREPRISES**

*Rapporteur : Anne DEBRAS*

Le plus gros changement du Budget Primitif depuis 2024 est l'obligation dorénavant d'amortir le bâtiment. L'hôtel d'entreprise étant un immeuble de rapport, son amortissement s'impose sur une base de 40 ans maximum (65 000 € / an).

En fonctionnement, le budget comporte les dépenses et les recettes habituelles de fonctionnement de l'équipement et des frais de personnel.

En investissement, une provision d'environ 6000 € a été inscrite pour faire face à d'éventuels petits travaux ou acquisitions.

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter le Budget Primitif 2025 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises par chapitre ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES :**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 384.00 €
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	23 500.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	46 500.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	161 006.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 390.00 €</b>

**DÉPENSES :**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>
023 - Virement à la section d'investissement	22 800.00 €
011 - Charges à caractère général	100 080.00 €
012 - Charges de personnel	60 360.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	65 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 010.00 €
66 - Charges financières	3 440.00 €
67 - Dépenses exceptionnelles	200.00 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions	1 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 390.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES :**

Chapitre	Reports 2024	Recettes nouvelles	Proposition BP 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	22 800.00 €	22 800.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	65 000.00 €	65 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	35 720.87 €	35 720.87 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	19 100.13 €	19 100.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>142 621.00 €</b>	<b>142 621.00 €</b>

#### DÉPENSES :

Chapitre	Reports 2024	Dépenses nouvelles	Proposition BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	26 737.46 €	26 737.46 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	24 384.00 €	24 384.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	85 500.00 €	85 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	5 999.54 €	5 999.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>142 621.00 €</b>	<b>142 621.00 €</b>

**Avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025**  
**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

#### **N°28/2025 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET SPANC**

*Rapporteur : Anne DEBRAS*

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
-----------------	-----------------	--------------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 002 DU BP 2024)	0.00 €	1 166.58 €	1 166.58 €
	RESULTAT 2024	187 726.74 €	211 292.52 €	23 565.78 €
	<b>RESULTAT A REPORTER OU AFFECTER</b>	<b>187 726.74 €</b>	<b>212 459.10 €</b>	<b>24 732.36 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 001 DU BP 2024)	0.00 €	536 683.78 €	536 683.78 €
	RESULTAT 2024	11 835.00 €	85.08 €	-11 749.92 €
	<b>RESULTAT A REPORTER</b>	<b>11 835.00 €</b>	<b>536 768.86 €</b>	<b>524 933.86 €</b>

Le budget su SPANC n'affiche pas de restes à réaliser sur l'exercice 2025.

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)	<b>24 732.36 €</b>
	REPORT EN INVESTISSEMENT (RECETTE AU 001)	<b>524 933.86 €</b>
	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (RECETTE AU 1068)	<b>0.00 €</b>

M. TÉTART demande que les services interrogent Mme COUSTY pour voir s'il est possible de transférer les crédits d'investissement en fonctionnement.

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 par anticipation suivante :

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)	<b>24 732.36 €</b>
	REPORT EN INVESTISSEMENT (RECETTE AU 001)	<b>524 933.86 €</b>
	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (RECETTE AU 1068)	<b>0.00 €</b>

**Avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025**  
**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

**N°29/2025 : BUDGET PRIMITIF 2025 DU SPANC**

Rapporteur : Anne DEBRAS

La nouvelle tarification du SPANC votée en 2024 permet l'équilibre du budget 2025 et l'augmentation des coûts ne nécessitera pas la modification des tarifs en 2025.

Les dépenses sont les frais de personnel et les contrôles de conformité financés par la refacturation à l'utilisateur.

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter le Budget Primitif 2025 du budget SPANC par chapitre ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES :**

Chapitre	Proposition BP 2025
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	24 732.36 €
70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (contrôles d'assainissement, vidanges)	200 667.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 400.00 €</b>

**DÉPENSES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Proposition BP 2025</b>
011 - Charges à caractère général (Redevance ELI, vidanges et contrôles d'ANC)	143 200.00 €
012 - Charges de personnel	74 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 700.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 400.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****RECETTES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Proposition nouvelle 2025</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	524 933.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>524 933.86 €</b>

**DÉPENSES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Proposition nouvelle 2025</b>
21 - Immobilisations corporelles	35 000.00 €
45811 - Opération pour compte de tiers n°1	489 933.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>524 933.86 €</b>

***Avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025  
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

**N°30/2025 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS**

*Rapporteur : Anne DEBRAS*

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024.

Le budget des Zones d'activités étant géré en comptabilité de stock, il n'a pas d'affectation de résultat.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 002 DU BP 2024)	0.00 €	119 420.00 €	119 420.00 €
	RESULTAT 2024	2 659 005.73 €	3 136 759.06 €	477 753.33 €
	RESULTAT A REPORTER OU AFFECTER	2 659 005.73 €	3 256 179.06 €	597 173.33 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 001 DU BP 2024)	34 500.00 €	0.00 €	-34 500.00 €
	RESULTAT 2024	2 515 257.34 €	34 500.00 €	-2 480 757.34 €
	RESULTAT A REPORTER	2 549 757.34 €	34 500.00 €	-2 515 257.34 €

Le budget de ces zones d'activités n'affiche pas de restes à réaliser sur l'exercice 2025.

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 par anticipation suivante :

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)	597 173.33 €
	REPORT EN INVESTISSEMENT (DEPENSE AU 001)	-2 515 257.34 €

***Avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025  
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

**N°31/2025 : BUDGET PRIMITIF ZONES D'ACTIVITÉS 2025**

*Rapporteur : Anne DEBRAS*

Par délibération n°48/2022 du 8 juin 2022, le Conseil communautaire a créé un budget annexe pour la gestion des zones d'activités de la CCPH en cours d'aménagement et/ou de commercialisation.

Pour 2025, les opérations prévues sont les suivantes :

En dépenses :

- La fin des travaux de viabilisation de la friche St Matthieu : 167 891€
- La fin des travaux de viabilisation de la ZA Prévôté : 677 703 €
- Des frais d'écart de TVA : 10 €
- Des mouvements d'ordre liés à la gestion de stocks du budget des ZA.

En recettes :

- La vente des terrains de la friche St Matthieu et de la ZA Prévôté : 3 166 620 € (le terrain repris par la CCPH pour la construction du siège ne pourra être comptabilisé qu'en fin d'opération pour un prix de revient).
- Des mouvements d'ordre liés à la gestion de stocks du budget des ZA.

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter le Budget Primitif 2025 du budget annexe Zones d'Activités par chapitre ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Proposition BP 2025</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	597 173.33 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 643 786.30 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 166 620.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 407 589.63 €</b>

**DÉPENSES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Proposition BP 2025</b>
011 - Charges à caractère général	844 594.70 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 159 043.64 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	403 941.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 407 589.63 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Proposition BP 2025</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 159 043.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 159 043.64 €</b>

**DÉPENSES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Proposition BP</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 515 257.34 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 643 786.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 159 043.64 €</b>

**N°32/2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

Rapporteur : Julien RIVIERE

La commission vie associative s'est réunie le 10 mars 2025 dernier et propose, après application des critères de calcul des subventions (délibération en date du 4 avril 2013), d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles et sportives communautaires, pour l'année 2025 :

Associations	Subvention BP 2024	Demande 2025	Propositions subventions BP 2025	Comparaison 2024/2025
Compagnie d'Archers du Pays Houdanais	2 000 €	4 000 €	2 300 €	Par rapport à l'année dernière, moins d'adhérents des - de 18 ans mais plus d'adhérents CCPH. Au regard des critères, la subvention maximale pouvant être accordée est 2300 €
FCRH – Football Club Région Houdanaise	15 000 €	15 000 €	13 500 €	Diminution du nb de -de 18 ans. Augmentation des charges salariales. 68,74 % d'adhérents CCPH inférieur à 70 % Après analyse du dossier, la commission propose une subvention de 13 500 € tenant compte d'une pénalité de 10 % sur la subvention suite à dégradation.
ASCBP (Foot Boutigny)	300 €	400 €	400 €	Dossier non complet manque la prévision 2025. 57,14 % d'adhérents CCPH inférieur à 70 %, suite à l'analyse de la commission et au regard des critères, la subvention maximale pouvant être accordée est 400 €
AS Football Condé	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Hausse du nombre d'adhérents, et hausse des moins de 18 ans. La commission propose le montant de subvention demandé par l'association
AS Dammartin en Serve	2 000 €	3 500 €	1 800 €	Baisse du nb d'adhérents et du nb de - de 18 ans. Au regard des critères, la subvention maximale pouvant être accordée est 1800 €
Centre Chorégraphique de Houdan et sa Région	3 000 €	3 500 €	3 100 €	Hausse du nb d'adhérents, mais surtout extérieur à la CCPH et hausse du nb de - de 18 ans. 69,08 % d'adhérents CCPH inférieur à 70 %. Après analyse de la commission, et au regard des critères, la subvention maximale pouvant être accordée est 3100 €

Ecole de musique de Houdan	7 000 €	7 000 €	6 500 €	Adhérents quasi identiques qu'en 2023 (idem pour les charges). Au regard des critères, la subvention maximale pouvant être accordée est 6 500 €
Ecole de musique de Longnes	9 500 €	9 500 €	9 500 €	Baisse des adhérents des - de 18 ans. La hausse des charges salariales impacte le budget. La commission propose le montant de subvention demandé par l'association
FRVescences	2 000€	3 000 €	2 200 €	Petite hausse du nombre d'adhérents et plus d'adhérents CCPH que d'extérieurs (93,33 %) Au regard des critères, la subvention maximale pouvant être accordée est 2200 €
Dixmude Gymnastique Houdan	1 600 €	2 000 €	1 400 €	Petite augmentation du nb d'adhérents et du nb de - de 18 ans. 62,32 % d'adhérents CCPH inférieur à 70 %. La commission propose au regard des critères une subvention de 1 400 €
Gym club du Houdanais	0.00 €	5 400 €	0 €	Dossier non complet. Manque le nombre d'adhérents 2024-2025, juste une estimation de 70% d'adhérent. Audit des comptes de 2020 à 2023 non finalisé. Préconisation du commissaire aux comptes sur 2024 : la trésorerie disponible dans les documents qui nous ont été adressés ressort à 92 676.06€ par conséquent sauf à vouloir créer un matelas de trésorerie, la subvention ne semble pas justifiée. La demande de subvention est de 5400 € pour financer une piste gonflable de 3225 € + des cours supplémentaires. ⇒La commission propose de ne pas donner de subvention mais de prendre à sa charge l'achat de la piste gonflable qui sert aussi au collège (piste actuelle crevée). La commission rappelle que la CCPH intervient déjà, par la mise à disposition des locaux.
TOTAL	44 400 €	55 300 €	42 700 €	

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2025 aux autres associations qui ont déposé une demande de subvention comme suit :

Association	Subvention 2024	Proposition subvention 2025	Commentaire
ADMR	31 000 €	31 000 €	Continuité de la mise en place de l'avenant 43 à la convention collective de branche pour la revalorisation des salaires de l'ordre de 10 %. Continuité de recrutement du personnel et récompenser leur professionnalisme, leur dévouement et leur investissement journalier dans un métier souvent mal reconnu et peu rémunéré.  Indispensable pour équilibrer le budget. Le surcout pour les années de 2022-2023 et 2024 étaient de 60 000 €. Il en sera de même pour 2025.
Association Les Amis de la Bibliothèque	1 000 €	1 000 €	Montant forfaitaire : Assurer une cohésion des bénévoles de l'ensemble du réseau
<b>TOTAL</b>	<b>32 000 €</b>	<b>32 000 €</b>	

Enfin, pour les associations qui n'auraient pas remis de dossier de subvention et afin de ne pas les mettre en difficulté, il est proposé au Conseil communautaire de voter des montants maximums de subventions pour ces associations pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Association	Subvention 2024	Proposition subvention 2025	Commentaire
Association Centre de loisirs de Richebourg	84 000 €	90 000 €	Montant maximum - La subvention 2025 sera déterminée au vu de l'audit qui sera réalisé par le commissaire aux comptes
Association les P'tits Loups	40 000 €	40 000 €	Montant maximum - La subvention 2025 sera déterminée au vu de l'audit qui sera réalisé par le commissaire aux comptes
OTPH	79 000 €	95 000 €	Frais de fonctionnement de l'OTPH + une provision pour projets à valider dans l'année (notamment projet accueil groupes étrangers)
<b>TOTAL</b>	<b>203 000 €</b>	<b>225 000 €</b>	

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Attribuer aux associations culturelles et sportives, dans le cadre de l'exécution des conventions d'objectifs, les subventions pour l'année 2025 tel que proposé ci-dessus.
- Attribuer aux autres associations qui ont déposé une demande de subvention comme suit :

ADMR	31 000 €
Association Les Amis de la Bibliothèque	1 000 €

- Approuver les montants maximums 2025 de subventions aux associations ainsi qu'il suit :

Association Centre de loisirs de Richebourg	90 000 €
Association les P'tits Loups	40 000 €
Office de Tourisme du Pays Houdanais	95 000 €

- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

***Avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025  
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

## **5 – MOBILITÉS**

### **N°33/2025 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉALISATION DE LA BOUCLE RICHEBOURG-BAZAINVILLE**

*Rapporteur : Jean-Marie TETART*

La commission permanente du 17 novembre 2023 du Conseil régional d'Ile-de-France a attribué à la CC Pays Houdanais une subvention d'un montant de 271 400 € dans le cadre du "Plan Vélo Régional - Soutien régional aux projets cyclables" pour l'aménagement de la liaison douce Richebourg - Tacoignières - Bazainville.

Le taux d'intervention de la Région Ile-de-France est de 25 % et vient en complément de la subvention de l'Etat de 677 084 €, représentant un taux de participation de 49,97 %.

La Région Île-de-France accorde une aide financière de 25 % du coût total du projet ", soit un maximum de 271 400 € pour un montant prévisionnel de 1 359 973 € H.T.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, il convient de signer au préalable avec la Région Ile-de-France une convention déterminant les obligations du bénéficiaire (sur la réalisation du projet, sur le suivi et l'évaluation, sur la transparence et l'éthique, sur les offres de stages et d'alternance et sur la communication) et les dispositions financières (modalités de versement, révision et restitution de la subvention, durée et résiliation).

Un avenant sera pris par la suite pour prendre en compte les modifications du projet.

#### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver les termes de la convention de financement avec la Région Île-de-France pour la réalisation de la liaison cyclable " Richebourg -Tacoignières- Bazainville", ci-annexée.
- Autoriser le Président, ou son représentant à signer ladite convention.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

## **6 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **N°34/2025 : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE – 2025**

*Rapporteur : Jean MYOTTE*

Dans le cadre de sa mission en matière de Développement Économique, la CC Pays Houdanais a pour objectif d'impulser toutes les initiatives visant à stimuler le dynamisme économique local, qu'il s'agisse de soutenir les entreprises existantes ou d'accompagner les porteurs de projets.

La situation économique actuelle met en lumière l'importance de fournir un accompagnement renforcé aux entreprises, tant pour surmonter leurs difficultés que pour anticiper les défis à venir. Parallèlement, il est essentiel d'offrir un soutien aux futurs entrepreneurs, en les informant dès les premières étapes de leur projet afin qu'ils disposent de toutes les clés nécessaires à la création de leur entreprise.

Dans cette optique, la CC Pays Houdanais peut bénéficier, sur son territoire, de deux dispositifs proposés par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour l'année 2025.

#### **Dispositif 1 : « Prévention des entreprises en difficultés »**

<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des permanences locales (10 journées / an) sur le territoire de la CCPH pour offrir un point de contact facilité pour les dirigeants d'entreprise en difficulté, en support au responsable du développement économique local de la CCPH.</li> <li>- Réaliser des diagnostics 360° et accompagner les entreprises en difficulté du territoire de la CCPH pour établir avec eux une recommandation de plan d'actions à mettre en œuvre par le dirigeant. Ceci passera notamment par des mises en relation opportunes avec des acteurs de la prévention des entreprises en difficulté, des experts, ...</li> </ul>
<b>Objectif</b>	Soutenir et accompagner les dirigeants des entreprises en difficulté du territoire de la CCPH en établissant un diagnostic de leur situation et un plan d'actions à suivre.
<b>Coût</b>	<b>14 500 € HT</b>

**Dispositif 2 : « Accompagnement à la création et la reprise d'entreprises »**

<b>Description</b>	<p>La CCI Versailles-Yvelines propose d'organiser deux événements dédiés à la création / reprise d'entreprise sur le territoire de la CCPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un forum création / reprise d'entreprise</b> : événement d'une demi-journée de sensibilisation à la création et reprise d'entreprise, composé de deux parties : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un espace Partenaires, sous forme de stands, permettant aux visiteurs de s'informer sur tous les aspects de la création / reprise d'entreprise.</li> <li>• L'animation de plusieurs ateliers techniques (France Travail, financement, étapes clés de la création ...).</li> </ul> </li> <li>- <b>Un stage 5 jours pour entreprendre (5 JPE)</b> : Organisation sur le territoire de la CCPH d'une formation « 5 JPE » d'une semaine (du lundi au vendredi) selon le programme pédagogique national certifié Qualiopi et finançable par le CFP. La CCI Versailles-Yvelines possédant l'agrément formation (N°11922406092).</li> </ul>
<b>Objectif</b>	<p>Concernant le forum création / reprise d'entreprises, les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les porteurs de projet et les dirigeants d'entreprises de la CCPH à la création / reprise d'entreprise.</li> <li>- Faire connaître les différents dispositifs d'accompagnement disponibles.</li> <li>- Apporter des réponses aux questions des porteurs de projets.</li> </ul> <p>Le nombre de participants visé est de 50 personnes.</p> <p>Concernant le stage « 5JPE », l'objectif est de permettre aux porteurs de projets de la CCPH d'avancer sur leur projet de création lors de cette formation dédiée en approfondissant les thèmes suivants : posture du créateur, étude de marché, stratégie digitale, business model, prévisions financières, financement, business plan, ...</p> <p>Le nombre de participants minimum pour la bonne tenue de ce stage est de 5.</p>

<b>Coût</b>	<b>2 250 € HT</b>
-------------	-------------------

Pour pouvoir bénéficier de ces dispositifs, la CC Pays Houdanais doit passer une convention de partenariat avec la CCI Paris Ile-de-France.

*Mme DEBRAS demande qui est l'interlocuteur ?  
M. MYOTTE répond que tout doit transiter par la CCPH.*

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver les termes de la convention à intervenir avec la CCI Paris Ile-de-France pour l'accompagnement des entreprises en difficultés et des projets de création et de reprises d'entreprises. Pour l'année 2025, sous forme d'une contribution financière globale de 16 750€ HT.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la collectivité.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

**7 - ENVIRONNEMENT**

**N°35/2025 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN POUR LA CRÉATION D'OUVRAGES DE PRÉVENTION DES RUISSELLEMENTS**

*Rapporteur : Michel CADOT*

D'importants ruissellements sont constatés rue de la Croix aux Pèlerins et Chemin du Séchoir à Houdan, entraînant des désordres en contrebas. Dans le cadre de la viabilisation de ces voiries, il est prévu la création de tranchées d'infiltrations munies de dispositifs de surverse.

La commune est compétente pour la réalisation des travaux de voirie et la CCPH en matière de création d'ouvrages de prévention des ruissellements au titre de sa compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ».

A ce titre, afin de permettre la bonne réalisation de ces travaux, il a été décidé que la CCPH donne mandat à la commune de Houdan pour les opérations la concernant.

L'estimations prévisionnelle est la suivante :

	<b>Montant total de l'opération H.T.</b>	<b>Coût H.T. pour la CCPH</b>	<b>% pour la CCPH</b>
Rue de la Croix aux Pèlerins dont 61 ml de tranchées d'infiltration + 7 surverses bétonnées + 2 regards à grilles	39 418,25 €	8 686,50 €	22 %
Chemin du Séchoir dont 137 ml de tranchées d'infiltration + 22 surverses bétonnées	53 242,75 €	17 545,50 € 33 %	33 %
Maîtrise d'œuvre (7%)	7 382,32 €	2 089,91 €	28 %
Provisions pour révision de prix	1 853,22 €	524,64 €	28 %
Provisions pour imprévus ou aléas techniques (1,55 %)	14 362,46 €	4 065,96 €	28 %
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>116 259 €</b>	<b>32 912,51 €</b>	<b>28 %</b>

*M. TETART précise que le projet se situe en amont du bassin versant de la commune de Houdan*

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver la convention de mandat à intervenir avec la commune de HOUDAN, dans le cadre des travaux de voirie sur la rue de la Croix aux Pèlerins et le Chemin du Séchoir à Houdan.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de mandat et tout acte utile à l'obtention de subventions.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

## **8 – SPANC**

### **N°36/2025 : RÉVISION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

*Rapporteur : Michel CADOT*

Le dernier règlement d'assainissement non collectif a été approuvé par le Conseil communautaire du 11 avril 2024.

Depuis, la commission SPANC s'est proposée en faveur de l'application de la tarification pour immeuble supplémentaire uniquement lorsque ce dernier est relié à une installation d'assainissement non collectif différente de celle du bâtiment principal.

Cette modification entraîne la mise à jour du règlement de service notamment au niveau des articles 30, 37.3, 44.3 et 44.4 relatifs au déroulement des contrôles de vente et de bon fonctionnement et à leur tarification auprès des usagers. Ces articles précisent que la redevance est facturée selon le nombre d'immeubles supplémentaires uniquement si ces derniers sont reliés à une installation différente du bâtiment principal et selon les tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire.

Par ailleurs, la commission SPANC s'est proposée en faveur de la suppression des mentions relatives à l'application d'une tarification de contre-visite pour les contrôles de conception et réalisation, la facturation de ces derniers par le prestataire Eure-et-Loir Ingénierie étant incluse dans la cotisation annuelle forfaitaire et le barème tarifaire actuel des contrôles n'incluant plus ces prix.

Cette modification entraîne la mise à jour du règlement SPANC au niveau des articles 44.1 et 44.2 respectivement relatifs aux redevances de contrôle de conception et de réalisation. Il est ainsi indiqué que : « Toute vérification supplémentaire, suite à un avis non conforme, ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire. »

#### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver les modifications apportées au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé.
- Adopter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ainsi modifié.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

## **9 – VIE ASSOCIATIVE/MANIFESTATIONS CULTURELLES**

### **N°37/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 – MANIFESTATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE « MÉLI'MÉLOGNES »**

*Rapporteur : Julien RIVIÈRE*

Depuis 2009, l'association « Aux Arts Etc » organise un festival de musique allant de la chanson française au rock français appelé « Méli-Mélo'gnes ».

Cet évènement à l'échelle communautaire propose une ouverture à des musiques variées de qualité. Le but recherché est :

- Promouvoir des artistes et musiciens de la CCPH en leur permettant de se produire dans des conditions professionnelles et auprès d'artistes confirmés,
- Proposer un festival de qualité en milieu rural,

- Proposer aux élèves de l'École de musique de Longnes « Le Crescendo »,
- Promouvoir l'action culturelle de la CCPH et d'échanger sur des projets artistiques.

Pour mémoire, l'association est subventionnée comme suit :

2009 – subvention exceptionnelle	1 500 €
2010 – subvention exceptionnelle	2 000 €
2011 – subvention exceptionnelle	2 500 €
2012 – subvention exceptionnelle	2 500 €
<b>Conseil communautaire du 12 avril 2012</b>	<b>Manifestation reconnue d'intérêt communautaire</b>
2013 – subvention	2 500 €
2014 – subvention	2 500 €
2015 – pas de subvention	Convention d'objectifs arrivée à échéance
<b>Conseil communautaire du 25 mai 2016</b>	<b>Manifestation qui répond aux critères de dimension territoriale avérée – signature d'une nouvelle convention d'objectifs.</b>
2016 – subvention	1 500 €
2017 – subvention	1500 €
2018 – subvention	1 500 €
2019 – subvention	1 500 €
2020 – pas de subvention	Festival annulé en raison de la crise sanitaire
2021 – pas de subvention	Festival annulé en raison de la crise sanitaire
2022 - subvention	1 500 €
2023 - subvention	1 500 €
2024 – subvention	1 500 €

L'association « Aux Arts ETC » a adressé à la CC Pays Houdanais une nouvelle demande de subvention de 1 500 € pour 2025 pour le festival Méli-Mélo'gnes programmé le samedi 30 août 2025 de 15h à 00h30 dans la salle des fêtes de Longnes.

Cinq groupes et des élèves de l'école de musique de Longnes « le Crescendo » composeront le programme pour un budget prévisionnel de la manifestation de 10 614 €.

***Avis favorable de la Commission Manifestation d'intérêt communautaire du 10 mars 2025***

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Attribuer 1 500 € à l'association Aux Arts Etc pour l'organisation du festival Méli-Mélo'gnes 2025.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, chapitre 65, article 65748.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

**10 – ENFANCE/JEUNESSE**

**N°38/2025 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ALSH GÉRÉS PAR L'IFAC**

*Rapporteur : Josette JEAN*

Sur les vacances de la Toussaint 2024, une enquête de satisfaction a été réalisée par l'ifac à la demande de la CC Pays Houdanais sur l'ensemble des ALSH dont ils ont la gestion. La majorité des remarques des parents concernait les inscriptions pour les vacances d'été et pour les mercredis. Inscriptions pour lesquelles les parents se déplacent dès 6h du matin (pour une ouverture à 9h) sur le 1<sup>er</sup> jour d'ouverture des inscriptions pour s'assurer d'avoir une place.

Suite à ce constat récurant chaque année, il a été demandé à l'ifac de nous faire des propositions de modification de la démarche d'inscription pour les familles afin d'éviter ces longues files d'attente, tout en maintenant les critères d'attribution.

L'ifac travaille depuis plusieurs années avec un logiciel spécialisé dans la gestion des ALSH (ABELIUM) qui leur permet également de passer par un portail famille pour les inscriptions sur d'autres ALSH dont ils ont la gestion dans les Yvelines. A ce jour, le frein pour l'utiliser sur le territoire résidait dans l'application des critères de priorités pour l'attribution des places. Après vérification, il s'avère que l'utilisation du portail famille ifac sur le territoire est possible pour enregistrer l'ensemble des demandes des familles et que dans un second temps, elles puissent être validées aux familles après application par les directeurs d'ALSH des critères de priorité demandés par la CCPH.

Le portail famille est d'ailleurs déjà utilisé pour les inscriptions de l'accueil périscolaire de Bazainville.

Il est donc proposé pour les inscriptions d'été puis pour celles des mercredis de la prochaine rentrée scolaire, de procéder à l'enregistrement des demandes des familles à partir du portail famille de l'ifac.

Les parents ayant déjà un dossier d'inscription pour un ALSH, ou les nouveaux inscrits qui auront déposé un dossier d'inscription complet au moins 10 jours avant le 1<sup>er</sup> jour des périodes d'inscription auprès d'un des 8 ALSH géré par l'ifac, recevront un email avec un mot de passe permettant aux parents d'accéder au portail famille.

Pour les nouveaux inscrits n'ayant pas d'accès au portail famille, la permanence habituelle du samedi matin sera maintenue afin qu'ils puissent déposer leurs dossiers et leurs demandes de réservations de places.

Une fois les périodes d'inscription ouvertes, les parents pourront faire une demande de réservation pour les jours et l'ALSH de leur choix. Les directeurs s'assureront que les demandes respectent les critères d'inscription de la CCPH (âge, etc.) et valideront ces inscriptions en fonction des critères et des places disponibles. Les parents seront ensuite informés de l'acceptation ou du refus de leur inscription. En cas de refus, ils auront accès à la raison de la non-confirmation de leur réservation. Les familles seront contactées par l'ifac pour que, dans la mesure du possible, d'autres places disponibles sur un autre ALSH leur soient proposées.

Ce nouveau procédé d'inscription va à la fois répondre à une forte demande des parents, moderniser les démarches d'inscriptions pour les ALSH gérés par l'ifac et faciliter le travail des directeurs.

En outre, les parents, dès réception du mail de confirmation de leur inscription, auront la possibilité d'effectuer leur paiement en ligne pour confirmer leur réservation.

Pour intégrer cette utilisation du portail famille ifac et pour enregistrer les demandes de réservations des familles, il convient de modifier le règlement intérieur des 8 ALSH dont la gestion est confiée à l'ifac. Cela permettra que cette nouvelle procédure soit en vigueur dès les inscriptions pour l'été 2025 et pour toutes les périodes suivantes.

*M. TETART dit que c'est une étape intermédiaire. Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un portail famille via le site internet de la CCPH.*

#### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver le nouveau règlement intérieur des 8 ALSH gérés par l'ifac.
- Décider que les nouvelles modalités de réservation de places seront applicables dès les inscriptions pour la période d'été 2025 et pour toutes les suivantes.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

## **11 – LOGEMENT**

### **N°39/2025 : CONVENTION DE PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV YVELINES 2025-2027**

*Rapporteur : Josette JEAN*

Il est rappelé que l'Anah a institué à la place le Pacte territorial France Rénov' comme nouveau dispositif d'intervention programmé visant à déployer opérationnellement le « Service public de la rénovation de l'habitat

» (SPRH) au niveau infrarégional ou aux départements à titre dérogatoire. La Région Ile-de-France n'a pas souhaité déployer le SPRH sur son territoire.

Le Département des Yvelines a donc pris la décision de déployer le service sur le territoire yvelinois, y compris sur les quatre communes d'Eure-et-Loir de la CC Pays Houdanais par le biais d'un pacte territorial permettant l'unification des modalités de contractualisation sur l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat (énergie, autonomie, habitat indigne, copropriétés).

Le SPRH offre au Département et aux EPCY yvelinois l'opportunité de simplifier le parcours usager et de garantir la qualité et l'égalité du conseil partout et pour tous. De plus, cette échelle d'intervention ouvre la possibilité d'optimiser les moyens des collectivités et d'avoir des effets d'entraînements sur des sujets tels que la structuration du réseau des 'Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ou le développement d'actions avec les filières de professionnels.

Le SPRH aura une durée de 3 ans et sera co-signé et co-financé avec l'ensemble des EPCI yvelinois. Pour 2 € dépensés par l'EPCI dans le cadre du pacte territorial, 1 € sera financé l'année N+1 dans la limite des plafonds. Les objectifs sont les suivants :

- sécuriser et maximiser les financements de l'Anah sur le territoire pour les 3 prochaines années ;
- articuler efficacement les actions locales, les évaluer et le cas échéant les essayer ;
- créer les conditions de l'expérimentation autour d'enjeux communs.

Lors de sa séance du 18 décembre dernier, le Conseil communautaire a décidé de :

- s'engager, en lien avec l'Etat, l'ANAH et le Département des Yvelines, dans le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur son territoire, et de se positionner en qualité de maître d'ouvrage délégué auprès du Département des Yvelines.
- s'engager à délibérer, avant le 31 mars 2025, sur la convention relative au Pacte territorial à conclure entre l'Etat, le Département, les établissements publics de coopération intercommunale yvelinois et les parcs naturels régionaux de la Haute vallée de Chevreuse et du Vexin français, maîtres d'ouvrage délégués.

Le Département a définitivement approuvé les termes de la convention de Pacte Territorial le 7 mars dernier. La CC Pays Houdanais, comme les autres intercommunalités du territoire doit également approuver la convention de Pacte territorial.

Une convention d'objectifs et de moyens entre Le Conseil Département des Yvelines, la CC Pays Houdanais et l'association Energies Solidaires définira les modalités de mise en œuvre de ce Pacte territorial sur le territoire du Pays Houdanais.

#### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver les termes de la convention de Pacte territorial établie entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Département et les EPCI yvelinois, ci-annexée.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous documents afférents, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.
- Dire que la présente convention a pour incidence financière la perception des recettes de l'Anah pour le compte du Département et pour le compte des EPCI (maîtres d'ouvrages délégués).
- Dire que la présente convention implique le reversement aux EPCI des recettes Anah relatives à leur programme d'action, ainsi que le versement de subventions aux ECFR.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CCFH.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

La séance est levée à 20 h 43.



Le Président,  
Jean-Marie TÉTART